



Assurances

LA LUXEMBOURGEOISE-VIE

LA LUXEMBOURGEOISE soutient l'activité sportive et encourage les sports populaires
aussi bien que la compétition de haut niveau.

C'est ainsi que LA LUXEMBOURGEOISE est partenaire du Comité Olympique et Sportif Luxembourgeois.

Les Jeux Olympiques 2008 à Pékin furent une occasion unique pour mettre en évidence
les excellentes performances de nos athlètes.

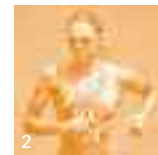
ASSEMBLEE GENERALE DES ACTIONNAIRES DU 30 AVRIL 2009

LA LUXEMBOURGEOISE-VIE
Société Anonyme d'Assurances

Siège social: L-1118 Luxembourg 10, rue Aldringen

R.C.S. Luxembourg: B 31 036





CONSEIL D'ADMINISTRATION

Présidents honoraires:

- **M. Robert HENTGEN**, président de LA LUXEMBOURGEOISE S.A., résidant à Bridel;
 - **M. Gabriel DEIBENER**, administrateur de LA LUXEMBOURGEOISE S.A., résidant à Clemency.
-
- **M. Pit HENTGEN**, président, directeur général de LA LUXEMBOURGEOISE, résidant à Roedgen;
 - **M. Jean-Claude FINCK**, vice-président, président du comité de direction de la BANQUE ET CAISSE D'ÉPARGNE DE L'ÉTAT, résidant à Foetz;
 - **M. Gilbert ERNST**, directeur de la BANQUE ET CAISSE D'ÉPARGNE DE L'ÉTAT, résidant à Luxembourg;
 - **M. Jean HABAY**, directeur général adjoint de LA LUXEMBOURGEOISE-VIE, résidant à Sterpenich;
 - **M. Jean-Paul KRAUS**, directeur de la BANQUE ET CAISSE D'ÉPARGNE DE L'ÉTAT, résidant à Bertrange;
 - **M. François PAULY**, administrateur de LA LUXEMBOURGEOISE S.A., résidant à Luxembourg;
 - **M. Edmond SCHUMACHER**, vice-président de LA LUXEMBOURGEOISE S.A., résidant à Luxembourg.



1



2



3

DIRECTION

- *M. Pit HENTGEN*, directeur général, résidant à Roedgen;
- *M. Jean HABAY*, directeur général adjoint, résidant à Sterpenich;
- *Mme Manuela MANGON-ZANIER*, directeur adjoint, résidant à Buerden.

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Mesdames, Messieurs,

Conformément aux prescriptions légales et à nos statuts, nous avons l'honneur de vous rendre compte des activités de notre Société au cours de l'exercice écoulé, et de soumettre à votre approbation le bilan et le compte de profits et pertes avec annexes, ainsi que nos propositions d'affectation et de répartition du bénéfice.

Au 31 décembre 2008, le montant total des primes brutes comptabilisées s'élève à EUR 90.736.048,42 contre EUR 88.924.447,42 en 2007, soit une augmentation de 2%.

L'encaissement en assurance individuelle reste stable, tandis que la progression en assurance groupe reste solide et dépasse 11%.

La sinistralité décès s'est révélée très favorable courant 2008, tandis que la sinistralité invalidité progresse quelque peu. Le niveau des rachats est resté globalement significatif en assurance groupe.

A la clôture de l'exercice, les provisions techniques totales se sont élevées à EUR 547.649.776,83 contre EUR 516.668.694,73 fin 2007.

Par rapport à l'exercice précédent les frais généraux ont diminué de l'ordre de 2% et sont ainsi pleinement maîtrisés.

Dans un contexte de marchés financiers difficiles, l'allocation tactique de nos placements a été réajustée à plusieurs reprises et certaines positions obligataires ainsi que certains fonds du type hedge respectivement private equity susceptibles d'être frappés plus lourdement par les conséquences de la crise financière ont été réajustés.

En ce qui concerne les risques liés aux divers instruments financiers, qui ne renferment aucun produit dérivé, une attention plus particulière est portée sur:

- le risque de taux, qui est principalement géré par le biais de la duration du portefeuille obligataire, qui tient compte également de celle des passifs techniques ainsi couverts; par ailleurs des stress tests sont faits systématiquement
- le risque de crédit, qui est limité autant que possible par le recours à des titres obligataires d'émetteurs largement diversifiés et de haute qualité; ainsi près de 98% des émetteurs en portefeuille ont un rating au moins égal à AA et aucun n'a de rating inférieur à A
- le risque de prix, qui est minimisé à travers d'une part un important recours à des fonds d'investissement variés tant en ce qui concerne les politiques d'investissement que les gestionnaires impliqués, et d'autre part une approche très sélective quant aux positions d'actions individuelles
- le risque de change, qui est négligeable dans la mesure où moins de 1,5% des actifs sont libellés en devises autres que l'euro.

Début février 2009 l'immeuble au 65, avenue de la Gare à Luxembourg a été vendu.

Une prévision quant au résultat pour l'exercice 2009 est très difficile dans la mesure où les perspectives économiques restent incertaines.



Nous tenons à remercier la direction, le personnel et les agents du dévouement et du zèle qu'ils ont apportés à l'exécution de leurs tâches.

Affectation du résultat

Le bénéfice net de l'exercice s'élève à EUR 9.489.108,45 contre EUR 16.103.745,50 en 2007. Le report de l'exercice précédent est de EUR 6.042,54. Nous vous proposons de répartir le solde disponible de EUR 9.495.150,99 comme suit:

Dividende brut aux actionnaires	EUR 5.100.000,00
Attribution à la réserve impôt fortune	EUR 2.824.500,00
Attribution aux réserves libres	EUR 1.550.000,00
Report à nouveau	EUR 20.650,99

Si vous approuvez le bilan et le compte de profits et pertes de même que la répartition proposée, il sera distribué un dividende brut de EUR 1.700 par action.

Conformément à la loi et aux statuts, nous vous prions de vous prononcer sur la décharge à donner aux administrateurs de l'exécution de leur mandat pendant l'exercice 2008.

Les mandats de tous les administrateurs viennent à échéance, et l'assemblée générale aura à procéder au renouvellement intégral du conseil d'administration pour cinq ans.

Luxembourg, le 23 mars 2009
Le Conseil d'Administration

RAPPORT DU REVISEUR D'ENTREPRISES

Aux actionnaires de
LA LUXEMBOURGEOISE-VIE Société Anonyme d'Assurances

Rapport sur les comptes annuels

Conformément au mandat donné par l'Assemblée Générale des actionnaires du 24 avril 2008, nous avons effectué l'audit des comptes annuels ci-joints de LA LUXEMBOURGEOISE-VIE Société Anonyme d'Assurances, comprenant le bilan au 31 décembre 2008 ainsi que le compte de profits et pertes pour l'exercice clos à cette date, et de l'annexe contenant un résumé des principales méthodes comptables et d'autres notes explicatives.

Responsabilité du Conseil d'Administration dans l'établissement et la présentation des comptes annuels

Le Conseil d'Administration est responsable de l'établissement et de la présentation sincère de ces comptes annuels, conformément aux obligations légales et réglementaires relatives à l'établissement et la présentation des comptes annuels en vigueur au Luxembourg. Cette responsabilité comprend: la conception, la mise en place et le suivi d'un contrôle interne relatif à l'établissement et la présentation sincère de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs; le choix et l'application de principes et méthodes comptables appropriés; ainsi que la détermination d'estimations comptables raisonnables au regard des circonstances.

Responsabilité du Réviseur d'entreprises

Notre responsabilité est d'exprimer une opinion sur ces comptes annuels sur la base de notre audit. Nous avons effectué notre audit selon les Normes Internationales d'Audit telles qu'adoptées par l'Institut des Réviseurs d'Entreprises. Ces normes requièrent de notre part de nous conformer aux règles d'éthique et de planifier et de réaliser l'audit pour obtenir une assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournies dans les comptes annuels. Le choix des procédures relève du jugement du Réviseur d'entreprises, de même que l'évaluation du risque que les comptes annuels contiennent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. En procédant à ces évaluations du risque, le Réviseur d'entreprises prend en compte le contrôle interne en vigueur dans l'entité relatif à l'établissement et la présentation sincère des comptes annuels afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité de celui-ci.

Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par le Conseil d'Administration, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des comptes annuels. Nous estimons que les éléments probants recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Opinion

A notre avis, ces comptes annuels donnent une image fidèle du patrimoine et de la situation financière de LA LUXEMBOURGEOISE-VIE Société Anonyme d'Assurances au 31 décembre 2008, ainsi que des résultats pour l'exercice clos à cette date, conformément aux obligations légales et réglementaires relatives à l'établissement et la présentation des comptes annuels en vigueur au Luxembourg.

Rapport sur d'autres obligations légales ou réglementaires

Le rapport de gestion, qui relève de la responsabilité du Conseil d'Administration, est en concordance avec les comptes annuels.

Luxembourg, le 30 mars 2009

PricewaterhouseCoopers S.à r.l.
Réviseur d'entreprises
représentée par

Christiane SCHAUS

BILAN AU 31 DECEMBRE 2008 (en EUROS)

ACTIF	2008	2007
Placements (Note 3D)	618.660.194,71	585.346.591,34
Terrains et constructions (Notes 2A, 3A)	3.301.042,67	3.387.251,07
Placements dans des entreprises liées et participations (Notes 2C, 3B)	4.992.103,05	4.333.875,00
Parts dans des entreprises liées	4.333.875,00	4.333.875,00
Bons et obligations émis par des entreprises avec lesquelles l'entreprise d'assurance a un lien de participation et créances sur ces entreprises	658.228,05	0,00
Autres placements financiers (Notes 2D, 3C)	610.367.048,99	577.625.465,27
Actions et autres valeurs mobilières à revenu variable et parts dans des fonds communs de placement	54.354.679,59	87.925.816,30
Obligations et autres valeurs mobilières à revenu fixe	455.867.802,23	426.427.591,92
Prêts sur polices vie	524.613,77	514.393,26
Dépôts auprès des établissements de crédit	99.619.953,40	62.757.663,79
Placements pour le compte des preneurs d'une police d'assurance-Vie dont le risque est supporté par eux (Note 2E)	17.499.917,62	22.898.787,08
Part des réassureurs dans la provision d'assurance-Vie	1.010.290,27	3.025.423,43
Créances (Notes 2F, 3E)	5.532.402,37	2.484.814,01
Créances nées d'opérations d'assurance directe sur:	5.459.092,97	2.374.704,03
les preneurs d'assurance	4.673.532,57	1.439.841,59
les intermédiaires d'assurance	785.560,40	934.862,44
Autres créances	73.309,40	110.109,98
Autres éléments d'actif	4.119.559,39	1.620.589,14
Actifs corporels et stocks (Note 2A)	8.260,70	9.524,29
Avoirs en banque, avoirs en compte de chèques postaux, chèques et encaisse	4.111.298,69	1.611.064,85
Comptes de régularisation	8.309.822,45	9.117.924,42
Intérêts et loyers acquis non échus	8.309.822,45	9.117.924,42
Total de l'actif	655.132.186,81	624.494.129,42

PASSIF	2008	2007
Capitaux propres	90.822.045,78	88.382.278,32
Capital souscrit (Note 3F)	25.000.000,00	25.000.000,00
Réserves	47.117.679,94	36.111.679,94
Réserve légale	2.500.000,00	2.500.000,00
Autres réserves (Note 3G)	44.617.679,94	33.611.679,94
Résultats reportés	6.042,54	8.297,04
Résultat de l'exercice	9.489.108,45	16.103.745,50
Postes spéciaux avec une quote-part de réserves (Note 3H)	9.209.214,85	11.158.555,84
Provision d'assurance-Vie (Note 2H)	530.149.859,21	493.769.907,65
Provisions techniques relatives à l'assurance-Vie lorsque le risque de placement est supporté par le preneur d'assurance (Note 2I)	17.499.917,62	22.898.787,08
Provisions pour autres risques et charges (Note 2J)	9.939.954,09	9.337.170,06
Provisions pour pensions et obligations similaires	111.754,09	111.870,06
Provisions pour impôts	9.773.200,00	9.192.300,00
Autres provisions	55.000,00	33.000,00
Dépôts reçus des réassureurs	1.010.290,27	3.025.368,49
Dettes (Note 3I)	5.465.119,84	6.835.617,82
Dettes nées d'opérations d'assurance directe	2.544.568,10	2.629.711,73
Dettes nées d'opérations de réassurance	1.244.520,57	2.520.635,20
Autres dettes, dont dettes fiscales et dettes au titre de la sécurité sociale	1.676.031,17	1.685.270,89
Comptes de régularisation	245.000,00	245.000,00
Total du passif	655.132.186,81	624.494.129,42

COMPTE DE PROFITS ET PERTES SE CLÔTURANT AU 31 DÉCEMBRE 2008 (en EUROS)

COMPTE TECHNIQUE	2008	2007
Primes acquises, nettes de réassurance	86.940.801,74	81.541.992,93
Primes brutes émises (Notes 4A, 4B)	90.736.048,42	88.924.447,42
Primes cédées aux réassureurs	- 3.795.246,68	- 7.382.454,49
Produits des placements (Note 4D)	29.113.834,95	33.230.549,54
Produits des autres placements	25.551.675,06	24.907.087,16
Produits provenant des terrains et constructions	623.684,56	637.472,31
Produits provenant d'autres placements	24.927.990,50	24.269.614,85
Profits provenant de la réalisation de placements	3.562.159,89	8.323.462,38
Plus-values non réalisées sur placements (Note 2E)	93.995,17	501.118,50
Autres produits techniques, nets de réassurance	898.570,31	397.670,36
Charge des sinistres, nette de réassurance	- 38.374.527,32	- 32.629.580,86
Montants payés		
Montants bruts	- 39.364.570,95	- 34.807.626,93
Part des réassureurs	990.043,63	2.178.046,07
Variation des autres provisions techniques, nette de réassurance	- 32.861.515,88	- 42.383.830,43
Provision d'assurance Vie		
Montant brut	- 30.846.382,72	- 42.126.549,60
Part des réassureurs	- 2.015.133,16	- 257.280,83
Participations aux bénéficiaires et ristournes, nettes de réassurance	- 3.567.337,07	- 3.212.395,20
Frais d'exploitation nets	- 5.904.776,35	- 5.761.113,34
Frais d'acquisition (Note 2G)	- 4.697.313,90	- 5.091.653,37
Frais d'administration	- 4.165.623,57	- 4.195.744,59
Commissions reçues des réassureurs et participations aux bénéficiaires	2.958.161,12	3.526.284,62
Charges des placements	- 18.100.012,77	- 7.157.502,24
Charges de gestion des placements y compris les charges d'intérêt	- 773.986,40	- 3.923.963,43
Corrections de valeurs sur placements	- 10.016.851,33	- 1.744.034,92
Pertes provenant de la réalisation des placements	- 7.309.175,04	- 1.489.503,89
Moins-values non réalisées sur placements (Note 2E)	- 6.833.084,80	- 288.497,11
Autres charges techniques, nettes de réassurance	- 125,87	- 15.135,13
Produits des placements alloués transférés au compte non technique (Note 2K)	10.640.057,49	- 9.591.536,09
Résultat du compte technique de l'assurance Vie	22.045.879,60	14.631.740,93

COMPTE NON TECHNIQUE	2008	2007
Résultat du compte technique de l'assurance Vie	22.045.879,60	14.631.740,93
Produits des placements alloués transférés du compte technique (Note 2K)	- 10.640.057,49	9.591.536,09
Autres produits	8.768,91	15.977,18
Autres charges y compris les corrections de valeur	- 147.619,89	- 112.845,08
Dotations aux postes spéciaux avec une quote-part de réserves	- 2.464.022,12	- 3.146.291,79
Produits provenant de la dissolution de postes spéciaux avec une quote-part de réserves	4.413.363,11	1.030.482,43
Impôts sur les résultats provenant des activités ordinaires	- 3.727.203,67	- 5.906.854,26
Résultat provenant des opérations ordinaires après impôts	9.489.108,45	16.103.745,50
Résultat de l'exercice	9.489.108,45	16.103.745,50



ANNEXE AUX COMPTES ANNUELS AU 31 DECEMBRE 2008

Note 1. Généralités

LA LUXEMBOURGEOISE-VIE Société Anonyme d'Assurances a été constituée le 25 juillet 1989 par LA LUXEMBOURGEOISE S.A. et la BANQUE ET CAISSE D'EPARGNE DE L'ETAT, actionnaires à concurrence de 60% respectivement 40%.

Elle a pour objet de faire toutes opérations d'assurances, de coassurances et de réassurances, généralement quelconques dans la branche Vie, tant dans le Grand-Duché qu'à l'étranger, ainsi que toutes opérations mobilières, immobilières, financières et autres se rapportant directement à l'objet social ou qui sont de nature à en promouvoir et à en faciliter la réalisation.

Elle continue les activités d'assurance Vie de LA LUXEMBOURGEOISE S.A., créée le 29 février 1920 comme première compagnie d'assurances luxembourgeoise, ainsi que de l'ancienne Caisse d'Assurances de la BCEE. Elle n'a pas de succursale.



Note 2. Principales règles et méthodes comptables

Les comptes annuels ont été préparés en conformité avec la loi modifiée du 8 décembre 1994 sur les comptes annuels des entreprises d'assurances et de réassurances, ainsi qu'avec les principes comptables généralement admis dans le secteur des assurances au Grand-Duché de Luxembourg. Les politiques comptables et les principes d'évaluation sont, en dehors des règles imposées par la loi et le Commissariat aux Assurances, déterminés et mis en place par le Conseil d'Administration.

A noter que la Société est incluse dans les comptes consolidés établis par LA LUXEMBOURGEOISE S.A., 10, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg.



2A. Actifs corporels

Les actifs corporels sont comptabilisés au prix d'acquisition ou au coût de revient, diminué de corrections de valeur calculées sur la base de la durée d'utilisation probable.

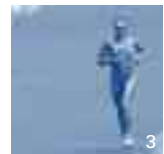
Les méthodes et taux d'amortissement appliqués sont :

<u>Elément</u>	<u>Méthode</u>	<u>Taux</u>
Constructions	linéaire	2 - 10 %
Matériel	linéaire	20 - 25 %
Mobilier	linéaire	10 %

2B. Conversion des devises

Les postes de l'actif et du passif libellés dans une devise autre que l'euro (EUR) sont convertis en euros aux cours de change en vigueur à la date de clôture du bilan.

Les différences de change résultant de cette conversion sont enregistrées dans le résultat de l'exercice.



Les revenus et charges libellés en devises sont convertis en euros aux taux de change en vigueur à la date de leur comptabilisation.



2C. Placements dans des entreprises liées et participations

A la clôture de l'exercice, la valeur comptable de chaque élément de cette rubrique est comparée à la valeur boursière ou à la valeur probable de réalisation. Lorsque cette valeur est inférieure à la valeur comptable et qu'il apparaît que la dépréciation revêt un caractère durable, une correction de valeur à concurrence de la moins-value observée est constituée.

Ces corrections de valeur ne sont pas maintenues lorsque les raisons qui les ont motivées ont cessé d'exister.

2D. Autres placements financiers

A la clôture de l'exercice, la valeur comptable de chaque élément de cette rubrique est comparée à la valeur boursière ou à la valeur probable de réalisation. Lorsque cette valeur est inférieure à la valeur comptable, une correction de valeur à concurrence de la moins-value observée est constituée. Si l'évaluation est supérieure au prix d'acquisition, les plus-values latentes ne sont pas prises en compte.

Dans le cas des obligations et autres valeurs mobilières à revenu fixe, un écart positif entre le coût d'acquisition et le prix de remboursement est directement pris en charge au compte de profits et pertes, tandis qu'un écart négatif n'est pas acté en revenu avant l'échéance.

Une reprise de correction de valeur n'est pas effectuée lorsqu'une plus-value est observée sur les titres qui avaient fait antérieurement l'objet d'une telle correction.



2E. Placements pour le compte des preneurs d'une police d'assurance-Vie dont le risque est supporté par eux

Conformément aux dispositions de la loi, ces placements sont évalués à la valeur de marché à la date de clôture et la variation de la différence entre cette valeur et le coût d'acquisition est imputée au compte technique de l'assurance-vie sous les postes de plus- ou moins-values non réalisées sur placements.

2F. Créances

Les créances sont inscrites au bilan au montant le moins élevé de la valeur nominale et de leur valeur probable de réalisation. Elles font l'objet de corrections de valeur lorsque leur recouvrement est partiellement ou entièrement compromis. Ces corrections de valeur sont déduites des postes d'actif concernés et ne sont pas maintenues si les raisons qui les ont motivées ont cessé d'exister.

2G. Frais d'acquisition

Les frais d'acquisition sont intégralement pris en charge au cours de l'exercice où ils sont exposés.



2H. Provisions techniques

Les provisions techniques sont établies contrat par contrat en conformité avec les tables de mortalité et les taux d'intérêts réglementaires. La provision pour primes non acquises, calculée prorata temporis, est incluse dans la provision d'assurance-Vie.

2I. Provisions techniques relatives à l'assurance-Vie lorsque le risque de placement est supporté par le preneur d'assurance

Ce poste comprend les provisions techniques constituées pour couvrir les engagements liés à la valeur des investissements effectués dans le cadre de contrats d'assurance vie dont la valeur est déterminée en fonction de placements pour lesquels le preneur supporte le risque.

2J. Provisions pour autres risques et charges

Des provisions pour risques et charges ont été comptabilisées afin de couvrir des charges ou des dettes probables ou certaines, nettement circonscrites quant à leur nature mais dont le montant ou la date de survenance sont encore indéterminés à la date d'établissement du bilan.

2K. Produits des placements alloués transférés du compte technique au compte non technique

Afin de donner une image plus correcte du résultat technique, la part des revenus des placements provenant d'actifs non représentatifs de provisions techniques a été réaffectée sur la base de calculs tenant compte le mieux possible de l'origine des produits et des charges y afférents.

Note 3. Notes relatives à certains postes du bilan

3A. Terrains et constructions

Sous ce poste figure l'immeuble dit 'Clesseneck', 65, avenue de la Gare à Luxembourg, ainsi qu'un immeuble à Esch-sur-Alzette, 6, place de l'Hôtel de Ville, partiellement utilisé par LA LUXEMBOURGEOISE Société Anonyme d'Assurances comme bureau régional. Les mouvements survenus sur ce poste au cours de l'exercice se présentent comme suit:

Valeur comptable au 01.01.2008	Entrées de l'exercice	Sorties de l'exercice	Corrections de valeur de l'exercice	Valeur comptable au 31.12.2008
3.387.251,07	0,00	0,00	86.208,40	3.301.042,67

A noter que les plus-values affectées aux terrains et constructions sur la base des dispositions de l'article 54 L.I.R. ont été reprises au passif du bilan sous la rubrique 'Postes spéciaux avec une quote-part de réserves', ceci conformément à l'article 32 de la loi sur les comptes annuels des entreprises d'assurances et de réassurances.



3B. Placements dans des entreprises liées et participations

Les entreprises dans lesquelles la Société détient au moins 25 % du capital sont les suivantes :

Nom et siège	Fraction du capital détenu	Capitaux propres au 31.12.2008 (EUR)	Résultat du dernier exercice (EUR)	Valeur comptable au 31.12.2008 (EUR)	Valeur actuelle au 31.12.2008 (EUR) (*)
AM BANN 3-5, S.A. 10, rue Aldringen L-1118 Luxembourg	50%	3.136.576,57	- 55.303,92	4.333.875,00	4.254.836,32

(*) Ces montants correspondent à la valeur actuelle de la quote-part détenue par la Société au 31 décembre 2008 dans Am Bann 3-5 S.A..

Au cours de l'exercice 2008 il n'y a pas eu de mouvements sur les placements dans des entreprises liées et les participations.

A noter qu'en vertu de l'article 95 de la loi du 8 décembre 1994 sur les comptes annuels des entreprises d'assurances et de réassurances, les comptes annuels de AM BANN 3-5 S.A. sont inclus dans les comptes consolidés établis par LA LUXEMBOURGEOISE S.A..

Au 31 décembre 2008, la valeur comptable du prêt, intérêts compris, accordé à la société AM BANN 3-5 S.A., entreprise liée, s'élève à EUR 658.228,05 et est remboursable sur demande. Les intérêts y relatifs mis en compte en 2008 sur base trimestrielle au taux Euribor 3 mois, auquel une marge usuelle a été ajoutée, se montent à EUR 13.040,29.

3C. Autres placements financiers

Sous la rubrique «actions et autres valeurs mobilières à revenu variable et parts dans des fonds communs de placement» nous détenons des parts de SICAV et des actions de diverses sociétés luxembourgeoises et internationales.

Sous le poste «obligations et autres valeurs mobilières à revenu fixe» les titres d'émetteurs étatiques et d'organismes internationaux sont repris pour un montant total de EUR 400,5 millions.

Pour ce même poste, le montant de la différence positive entre la valeur de remboursement et le prix d'acquisition s'élève à EUR 6,94 millions à la clôture de l'exercice.

Des corrections de valeur sont constituées, pour la seule application de la législation fiscale en vertu de l'article 64,1e) de la loi sur les comptes annuels des entreprises d'assurances, pour un montant de EUR 5,82 millions.

3D. Placements

En fin d'exercice les éléments figurant sous cette rubrique avaient une valeur actuelle de EUR 673.833.293,31, qui se décompose comme suit :

Terrains et constructions	11.685.997,25
Placements dans des entreprises liées et participations	4.913.064,37
Actions et autres valeurs mobilières à revenu variable et parts dans des fonds communs de placement	77.181.641,31
Obligations et autres valeurs mobilières à revenu fixe	479.908.023,21
Prêts sur polices vie	524.613,77
Dépôts auprès des établissements de crédit	99.619.953,40

La valeur actuelle de ces éléments est déterminée comme suit :

Les valeurs mobilières admises à la cote officielle d'une bourse de valeurs ou négociées sur un autre marché réglementé sont évaluées sur base du dernier cours disponible le jour de l'évaluation.



Les valeurs mobilières non admises à la cote officielle d'une bourse de valeurs ou non négociées sur un autre marché réglementé et les valeurs mobilières admises à la cote officielle d'une bourse de valeurs ou négociées sur un autre marché réglementé mais dont le dernier cours n'est pas représentatif sont évaluées sur base de la valeur probable de réalisation estimée avec prudence et bonne foi par le Conseil d'Administration.

Les terrains et constructions ont été évalués en fin d'exercice sur la base d'une combinaison de la méthode dite 'du coût' et de celle dite 'du revenu'.

3E. Créances

Sous cette rubrique il n'y a pas de créances sur des entreprises liées et il n'y a pas de créances d'une durée supérieure à 1 an.

3F. Capital souscrit

Le capital social est représenté par 3.000 actions, entièrement libérées et sans désignation de valeur nominale.

3G. Autres réserves

Sous ce poste sont inscrites les réserves libres ainsi que la réserve pour impôt sur la fortune imputée. Conformément aux dispositions légales afférentes, le montant de EUR 1.240.000,00 affecté en 2003 à la réserve pour impôt sur la fortune imputée a désormais le caractère de réserve libre.

3H. Postes spéciaux avec une quote-part de réserves

Le montant renseigné sous ce poste se compose des plus-values dégagées lors de la réalisation de certains titres, et qui sont fiscalement immunisées par le transfert ou dans l'attente d'un transfert sur des immobilisations acquises en emploi du prix de cession.

3I. Dettes

A la clôture de l'exercice les dettes envers les sociétés liées se chiffrent à EUR 0,9 millions tandis que celles envers les sociétés avec lesquelles il existe un lien de participation se sont élevées à EUR 0,08 million.

Il n'y a pas de dettes d'une durée supérieure à 5 ans.



4G. Charges d'honoraires du cabinet d'audit

Le montant des honoraires du Réviseur d'Entreprises pour l'année se clôturant au 31 décembre 2008 s'élève à EUR 42.076,75 en relation avec le contrôle légal des comptes annuels, l'établissement du Rapport Distinct et le reporting dans le cadre de la préparation des comptes consolidés de la BANQUE ET CAISSE D'EPARGNE DE L'ETAT.

Note 5. Engagements hors bilan

En relation avec les contrats d'acquisitions d'actions dans des sociétés d'investissement, la Société est engagée irrévocablement à souscrire à une partie du capital social de ces entreprises à demande mais pour une limite maximale conclue contractuellement. Au 31 décembre 2008, les souscriptions de capital déjà effectuées sont indiquées sous 'Actions et autres valeurs mobilières à revenu variable et parts dans des fonds communs de placement'.

A la même date, la Société est engagée pour un montant de EUR 7,1 millions en relation avec ces contrats d'acquisitions



Photos: Roland MINY
Agence BLITZ (couverture)

LA LUXEMBOURGEOISE-VIE
Société Anonyme d'Assurances

Siège social:
L-1118 LUXEMBOURG
10, rue Aldringen

Téléphone: 4761-1
Téléfax: 4761-420
email: groupeLL@lalux.lu
www.lalux.lu

R.C.S. Luxembourg: B31 036

